SEANCE DU 2 MARS 2017

Le 2 mars 2017 à 20 h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Etaient présents: BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - JOHA Bernard - NOBILI

Jacques - DEFRAIRE Yannick - GARBATI Benoît - ANTONY Alain

Etait(ent)excusé (s): DI STASIO Joëlle - MARINHO Hervé -SEMELET Thierry

<u>Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :</u> SEMELET Thierry donne pouvoir à ANTONY Alain

Un scrutin a eu lieu.

ANTONY Alain a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion de la commune, du Service des Eaux et d'Assainissement, établis par ce dernier sont conformes au comptes administratifs de la commune,

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel VOILLEQUIN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame BAUDOT Sylvie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	30 739,00 €		30 739,00 €	42 805,99 €		
Opération de l'exercice	105 375,14 €	94 570,00 €	178 057,26 €	210 193,37 €	283 432,40 €	304 763,37 €
TOTAUX	136 114,14 €	94 570,00 €	208 796,26 €	252 999,36 €	283 432,40 €	304 763,37 €

Transfert résultat			818,06 €	
Résultats de clôture	-41 544,14 €		45 021,16 €	3 477,02 €
Reste à réaliser				
TOTAUX CUMULE S				
RESULTA TS DEFINITI FS	-41 544,14 €		45 021,16 €	3 477,02 €

^{2°} Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VOILLEQUIN Michel, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame BAUDOT Sylvie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 091,00 €	CACCUCITES	11 091,00 €	38 927,39 €	22 182,00 €	38 927,39 €
Opération de l'exercice	16 714,20 €	23 455,00 €	16 555,34 €	19 638,29 €	33 269,54 €	43 093,29 €
TOTAUX	27 805,20 €	23 455,00 €	27 646,34 €	58 565,68 €	55 451,54 €	82 020,68 €
Transfert résultat						
Résultats de clôture	-4 350,20 €			30 919,34 €		26 569,14 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	-4 350,20 €			30 919,34 €		26 569,14 €

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

^{4°} Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- 2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SEA

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Service des Eaux et d'Assainissement, qui présente un déficit d'investissement de 4 350.20 € et un excédent de fonctionnement de 30 919.34 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2017 du Service des Eaux et d'Assainissement, l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 26 569.14 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.
- 4 350.20 € en affectation en réserves à l'article 1068

DEMANDE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE

Madame le Maire rappelle qui suite aux recommandations de la commission de sécurité, il convient que la commune se dote d'une réserve incendie aux abords du parc et Jardins de Vergentière, route de Bourg, requise pour l'exploitation du site.

Des devis de l'entreprise H2O, Robin Jean-Michel - 14 Grande rue 52200 Courcelles en Montagne, Prévot-Smeta 52 200 Saints Geosmes, Nodimat 52 000 Chaumont d'un montant de 13 610,38 € TTC est présenté pour la création d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m3

DEPENSES (HT)

Frais de réalisation : 11 341, 98 €

TOTAL: 11 341,98 € HT

RECETTES	en €	en %	
Commune	2 268,38	20%	
Etat - DETR	3 402,60	30%	
Conseil Départemental	2 835,50	25%	
Dotation parlementaire	2 835,50 €	25%	
TOTAL	11 341,98 €	100,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- programme la réalisation de cette opération en 2017
 - arrête les modalités de financement définies ci-dessus
 - décide l'inscription des travaux au budget 2017
 - sollicite auprès de Madame le Préfet la dotation d'équipement territoriale et rurale
 - sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, les aides mentionnées ci-dessus.
 - sollicite une subvention exceptionnelle de l'état au titre de la dotation d'action parlementaire.
 - autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux et d'Assainissement 2017 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 48 732.14 € * Section d'Investissement : 37 213.20 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a régulièrement recours aux plateformes mises à sa disposition pour adresser les flux dématérialisés à la Préfecture et à la Trésorerie.

L'Assemblée départementale a décidé d'équiper le service des archives départementales de la solution Xsacha permettant ainsi aux collectivités actionnaires de la SPL de procéder au versement, à la conservation et à l'archivage des flux dématérialisés de manière aisée et sécurisée.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Département, les archives départementales et la commune doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ⇒ **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département de la Haute-Marne,
- ⇒ **précise** que le coût de cette prestation est nul pour notre collectivité.

INDEMNITES DES ÉLUS

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 entérine la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » applicable à la fonction publique territoriale.

Il en résulte une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Aussi, il convient de rectifier la délibération en date du 07/04/2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints, afin de prendre en compte cette augmentation de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité brute mensuelle du maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité brute mensuelle du 1^{er} adjoint à 4.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité brute mensuelle du 2^{ème} adjoint à 3.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité brute mensuelle du 3^{ème} adjoint à 2.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES